



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 13

absents excusés : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Aline MARCHAND, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Régis GELEZ, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Armelle BARBE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Alain CAUNEGRE, Mme Nathalie DARDY, M. Gilles DOR, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, Mme Kelly PERON, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Florence DUPOND, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à M. Hervé BOUYRIE, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise AGIER donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN donne procuration à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier GOYENECHE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Isabelle MAINPIN, M. Aurelien BELLOCQ donne procuration à M. Bertrand DESCLAUX.



Absents excusés : M. Alexandre LAPEGUE, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Olivier PEANNE, Mme Virginie VAN PEVENAGE.

Secrétaire de séance : M. Henri ARBEILLE.

OBJET : TRANSPORT - Avenant n° 10 au contrat d'obligations de service public avec la SPL Trans-Landes

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial (YÉGO et transport scolaire) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Le projet d'avenant n° 10 porte sur l'adaptation de l'offre de transport au contrat OSP avec la SPL Trans-Landes.

1. Adaptations de l'offre de transport

Plusieurs évolutions du contrat OSP avec l'Opérateur Trans-Landes doivent être contractualisées :

- la mise à jour des services Yégo scolaire circulant depuis le 1^{er} septembre 2025, en adaptant les services selon :

- les demandes d'arrêts supplémentaires sur les lignes scolaires : création d'un arrêt scolaire à Tosse, rue d'Aquitaine pour les lignes Angresse 4, Capbreton 5 et Tyrosse 6,
- le niveau de fréquentation des services, avec la rationalisation des services en retour du collège de Capbreton
- la nécessité de sécuriser certains arrêts ou itinéraires :
 - déplacement de l'arrêt scolaire Saint-Martin-de-Hinx Ecole à l'arrêt YEGO existant Saint-Martin-de-Hinx Bourg situé sur la rue de l'Europe (RD12) pour éviter la manœuvre des cars scolaires devant l'école,
 - modification de l'itinéraire et de l'ordre de desserte des arrêts de la ligne Tyrosse 31 à destination du collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse afin que le car scolaire ne franchisse plus le passage à niveau PN112 avec les élèves à bord.

- la mise à jour des services Yégo hiver circulant depuis le 1^{er} septembre 2025, en adaptant les services selon :

- le besoin d'ajuster les temps de parcours des lignes : en raison de la fin des perturbations liées à des chantiers de voirie sur l'itinéraire de la ligne 1A Labenne - Saint-Vincent-de-Tyrosse, les temps de parcours de la ligne sont ajustés,
- les possibilités d'améliorer les correspondances avec les trains TER en gare de Saint-Vincent-de-Tyrosse et Labenne,
- les travaux d'aménagement de voiries : en raison de travaux sur la commune de Seignosse jusqu'à la fin de l'année 2025, la ligne 1B est déviée entre Saubion et Seignosse et passe provisoirement par la route de Tosse pour rejoindre Seignosse,
- l'utilisation de grands véhicules plutôt que de minibus pour répondre à la hausse de fréquentation sur certains horaires de la ligne 1B.

2. Évolutions de la rémunération de la SPL Trans-Landes

Évolution de la rémunération de base du contrat entre les avenants 8 et 10 :



	Valeur avenant n° 8 – janvier 2025	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
Yégo Scolaire	1 879 433, 21 €	2 067 387, 53 €
Yégo régulier septembre-juin	1 578 600, 02 €	1 977 307, 02 €

Taux indexation 13,87 % - TVA 10%

	Valeur avenant n° 10 – décembre 2025	
	HT – Hors indexation	TTC - Indexé
Yégo Scolaire	1 677 378, 01 €	2 085 283, 10 €
Yégo régulier septembre-juin	1 598 807, 78 €	2 023 722, 92 €

Taux indexation 15,07 % - TVA 10%

Sur Yégo, cette hausse de rémunération tient compte d'un taux de déclenchement plus important sur le transport sur réservation de la ligne YEGO 3 Moliets-Soustons mis en œuvre d'avril à novembre, avec un nombre de kilomètres réalisés plus important.

Par ailleurs, le coût du service Yégo à la demande est revu à la baisse. Au regard de la première année de fonctionnement de ce service, avec le roulement d'un seul conducteur effectif pour effectuer le service au lieu de deux comptabilisés, le forfait journalier est diminué et passe à 272,42€ HT par jour au lieu de 403, 57€ HT. Ce nouveau forfait est appliqué sur les factures mensuelles du Yégo à la demande à compter d'octobre 2025 et fera l'objet d'un avoir de 49 540, 75€ TTC au titre des 9 premiers mois de 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;



VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 20 juillet 2022 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les avenants n° 1 à 9 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud signé le 16 février 2023, 20 juillet 2023, 19 février 2024, 28 mars 2024, 30 mai 2024, 23 juillet 2024, 28 novembre 2024, 30 janvier 2025, 22 mai 2025 ;

VU le projet d'avenant N°10 au contrat d'obligations de service public, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans le contrat la mise à jour des chiffrages des différents services ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet d'avenant n° 10 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 10 au contrat d'obligations de service public,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 décembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**